



## NUMÉRO 1812-1176

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables, dûment convoquée et tenue le 11 décembre 2018, à 19h00 au 370-A, rang des Érables à Saint-Joseph-des-Érables

Sont présents les conseillers suivants :

Mme Mélanie Roy, M. Luc Perreault, M. Christian Roy,  
M. Éric Lessard, Mme Joanie Roy, Mme Roxane Nadeau.

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Jeannot Roy.  
Était aussi présente Madame Marie-Josée Mathieu, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Tel que requis par l'article 153 du code municipal, il est constaté que l'avis de convocation a été signifié à tous les membres du conseil, présents et absents à l'ouverture de la séance.

### **1. Ouverture de la séance**

Monsieur le maire Jeannot Roy ouvre la séance.

### **2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

1812-1176-2 Il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu, que l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

### **3. Adoption du budget 2019**

1812-1176-3 Il est proposé par madame Joanie Roy et résolu, que le budget de la municipalité pour l'année 2019 soit adopté au montant de 827 440 \$ selon la répartition suivante des postes :

<b>Revenus</b>	<b>Budget 2019</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Budget 2019</b>
Taxes	546 588 \$	Administration générale	158 243 \$
Transferts	222 098 \$	Sécurité publique	153 843 \$
Service rendu	54 754 \$	Réseau routier	200 521 \$
Autres revenus	4 000 \$	Déneigement	118 050 \$
<b>Total des revenus</b>	<b>827 440 \$</b>	Hygiène du milieu	80 165 \$
		Urbanisme	15 078 \$
		Éclairage, Pluies, transport adapté	9 758 \$
		Loisir et culture	68 082 \$
		Frais de financement	7 300 \$
		Remboursement de la dette	16 400 \$
		<b>Total des dépenses</b>	<b>827 440 \$</b>

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

### **4. Dépôt et adoption du règlement 231-18 – Taxation 2019**

ATTENDU QU'il est nécessaire d'imposer les taxes et tarifications requises pour pourvoir au paiement des dépenses de l'exercice 2019;

ATTENDU QU'avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 4 décembre 2018;

ATTENDU QU'il y a eu dépôt, présentation et adoption du projet de règlement à la séance ordinaire tenue le 4 décembre 2018;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 445 du code municipal, une copie du projet a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

1812-1176-4

En conséquence, il est proposé par monsieur Christian Roy et résolu à l'unanimité que le règlement no 231-18 soit et est adopté et que ce règlement décrète ce qui suit ;

**R231-18**

### **Article 1. TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE**

En vue de pourvoir aux dépenses d'administration générale et aux dépenses des différents services et ententes de la municipalité, il est imposé et sera prélevé une taxe foncière générale au taux de quatre-vingt-dix-neuf cents (0,99 \$) par 100 \$ d'évaluation sur tous les biens-fonds imposables situés sur le territoire de la municipalité selon leur valeur réelle telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2019.

### **Article 2. TARIFS DE COMPENSATION POUR LES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Afin de pourvoir aux dépenses de la cueillette et de l'enfouissement des ordures, il est imposé et prélevé un tarif de compensation selon les catégories d'usagers suivants :

Aux propriétaires de résidence unifamiliale ou à logements multiples : un tarif de 139, 50 \$ par logement;

Aux propriétaires d'exploitation agricole : un tarif de 164 \$;

Aux propriétaires de commerces : un tarif de 164 \$ par commerce sauf Pianos André Bolduc qui devra payer 1 250 \$, le Camping Saint-Joseph qui devra payer 825 \$ et Jardinier Huard qui devra payer 420 \$ en raison du volume de vidanges;

Aux propriétaires de chalet ou roulotte (saisonnier) : un tarif de 72, 25 \$;

### **Article 3. TARIFS POUR LA GESTION DES FOSSES SEPTIQUES PAR LA MRC ROBERT-CLICHE**

Afin de pourvoir à la quote-part de la MRC Robert-Cliche pour la gestion des fosses septiques sur le territoire de la municipalité, il est imposé et prélevé un tarif selon les catégories d'usagers suivants :

Aux propriétaires de résidence unifamiliale ou à logements multiples : un tarif de 169.69 \$ par logement et aux propriétaires de chalet ou roulotte : un tarif de 84.85 \$;

### **Article 4. TARIFS POUR L'ENTRETIEN DU COURS GRONDIN-LESSARD**

Afin de pourvoir aux dépenses de la MRC Robert-Cliche pour les frais d'entretien du cours d'eau Grondin-Lessard au montant de 3 536.01 \$, seront et sont par le présent règlement, assujettis au paiement des travaux et des frais résultants de ces travaux, les propriétaires des terrains énumérés ci-dessous, en raison du de la superficie contributive totale attribuée à chacun, à savoir :

- Étienne Lessard	4.6 %	pour un montant de	162.66 \$
- Jean-Louis Grondin	4.6 %	pour un montant de	162.66 \$
- Ferme familiale Grondin	29.3 %	pour un montant de	1 036.05 \$
- Ferme Lesstar	18.5 %	pour un montant de	654.16 \$
- David Lessard	21.5 %	pour un montant de	760.24 \$
- Georges Lessard	21.5 %	pour un montant de	760.24 \$

Ces factures seront entièrement assumées par Ferme Lesstar selon l'entente entre Ferme Lesstar et la MRC Robert-Cliche.

- Ferme Lesstar 100 % pour un montant de 710.17 \$

#### **Article 4.1 TARIFS POUR L'ENTRETIEN DU FOSSÉ DOYON**

Afin de pourvoir aux dépenses de la MRC Robert-Cliche pour les frais d'entretien du cours d'eau fossé Doyon au montant de 1 890,10 \$, seront et sont par le présent règlement, assujettis au paiement des travaux et des frais résultants de ces travaux, les propriétaires des terrains énumérés ci-dessous, en raison du de la superficie contributive totale attribuée à chacun, à savoir :

- Ferme Lessard 16 % pour un montant de 302.42 \$  
- Louis Roy 9 % pour un montant de 170.11 \$  
- Ferme Doyard 18.7 % pour un montant de 353.45 \$  
- Richard Jacques 13.4 % pour un montant de 253.27 \$  
- Ferme Denive 29.5 % pour un montant de 557.58 \$  
- Ferme Loulou 13.4 % pour un montant de 253.27 \$

#### **Article 5. ÉCHÉANCE DES TAXES FONCIÈRES ET DES TARIFS DE COMPENSATION**

Lorsque dans un compte le total des taxes foncières est inférieur à 300 \$, il doit être payé en un seul versement. Les tarifs de compensation sont payables au premier versement.

En excluant les tarifs de compensation qui sont payables au premier versement, lorsque dans un compte le total des taxes foncières est égal ou supérieur à 300 \$, le débiteur a le droit de payer celles-ci en trois versements selon les dates ultimes et les proportions du compte mentionnées ci-après :

- 1<sup>er</sup> versement : 1<sup>er</sup> mars - 33,4 %
- 2<sup>e</sup> versement : 1<sup>er</sup> juin - 33,3 %
- 3<sup>e</sup> versement : 1<sup>er</sup> septembre - 33,3 %

Les intérêts, au taux établi à l'article 6, s'appliqueront à chaque versement à compter de la date d'échéance de ce versement.

#### **Article 6. TAUX D'INTÉRÊTS POUR L'ANNÉE 2019**

Les intérêts, au taux de 1,5 % par mois (18 % par année), s'appliquent pour l'année financière 2019.

#### **Article 7. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

### **5. Programme triennal des dépenses en immobilisation**

1812-1176-5

Il est proposé par monsieur Éric Lessard et résolu unanimement d'adopter le programme triennal des dépenses en immobilisation suivant :

<b>Numéro de projet</b>	<b>Année</b>	<b>Coût estimé</b>	<b>Lieu</b>	<b>Classification</b>
18001	2019	50 000 \$	St-Bruno	3- Chemin
18002	2020	25 000 \$	Route des Fermes	8- Terrains
18003	2021	50 000 \$	Rang des Érables	3- Chemin

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

### **6. Questions et commentaires**

Une période de questions a été réservée pour le public. *Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

**7. Levée de la séance**

1812-1176-7

À 19h46, il est proposé par madame Roxane Nadeau et résolu, de lever la séance.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

*Je, Jeannot Roy, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

\_\_\_\_\_  
Jeannot Roy, maire

\_\_\_\_\_  
Marie-Josée Mathieu, secrétaire-trésorière